

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES

FDSEA

MANCHE

Les cahiers d'acteurs

sur le projet de ligne à très haute tension Cotentin-Maine



FDSEA
Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles

Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 SAINT-LÔ CEDEX
Tél : 02.33.06.48.32
Fax : 02.33.06.48.46
Mail : fdsea50@fdsea50.fr

Contact professionnel : Denis Gallet
Contact administratif : Marc Gaidier

Dans le cadre du débat public
organisé par la

cndp
Commission particulière
du débat public
THT Cotentin - Maine

Avec plus de 4500 adhérents et un responsable syndical dans la quasi-totalité des communes de la Manche, la FDSEA a une réelle capacité à concerter les agriculteurs et à les représenter dans le cadre de l'aménagement du territoire. La FDSEA a montré à de maintes reprises, dans le cadre de réalisation d'ouvrages publics, son esprit d'ouverture pour concilier l'agriculture, un des premiers atouts de la Manche, et le développement économique de l'ensemble du département.

THT : Un impact important sur l'agriculture

La volonté des pouvoirs publics d'implanter sur le département de la manche un réacteur de nouvelle génération baptisée EPR concerne au premier chef l'agriculture. En effet, l'acheminement de l'énergie implique la création d'une ligne très haute tension (THT) qui va traverser le département de part en part.

Le choix du tracé et des techniques employées sera déterminant pour maîtriser l'impact du projet sur l'agriculture et il est essentiel que le maître d'œuvre tienne compte de l'avis de la profession agricole pour effectuer ces choix.

La Manche : Des agriculteurs nombreux sur un territoire diversifié

L'agriculture, avec tous les emplois directs et indirects qu'elle génère, est une activité prépondérante dans le département. On dénombre encore près de 6900 exploitants à titre principal qui font valoir en moyenne près de 57 hectares.



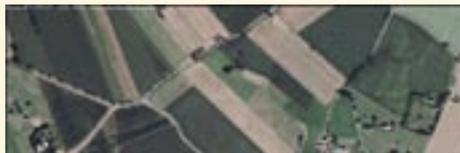
Une agriculture moderne et dynamique

Depuis une dizaine d'années, les exploitations se sont fortement modernisées pour répondre aux exigences environnementales et satisfaire à un besoin légitime d'améliorer les conditions de travail et le revenu des agriculteurs. Cela s'est malheureusement traduit par la perte de nombreux sièges d'exploitation du fait de la baisse des prix agricoles et de l'augmentation des charges. La Manche reste toutefois un des tous premiers départements agricoles français et l'agriculture est une composante majeure de l'économie du département qui a de fait conservé une prédominance de l'activité agricole dans l'espace rural. Il s'agit d'une agriculture principalement axée sur l'élevage, en particulier laitier du fait du potentiel du département. Bien évidemment, et pour la même raison, les légumes et les vergers occupent également une bonne partie du territoire agricole.

Les paysages qui résultent de cette spécificité sont riches et variés, marqués par l'existence d'un important maillage bocager et de vergers cidricoles dans le sud du département.



Paysage bocager du centre Manche
Source : BD-ORTHO-IGN-Paris-2004



Cultures et vergers dans le sud Manche
Source : BD-ORTHO-IGN-Paris-2004

Il en résulte également le développement depuis une trentaine d'années d'une activité agro touristique caractérisée par une offre d'hébergement, de loisirs et de vente directe conséquente.

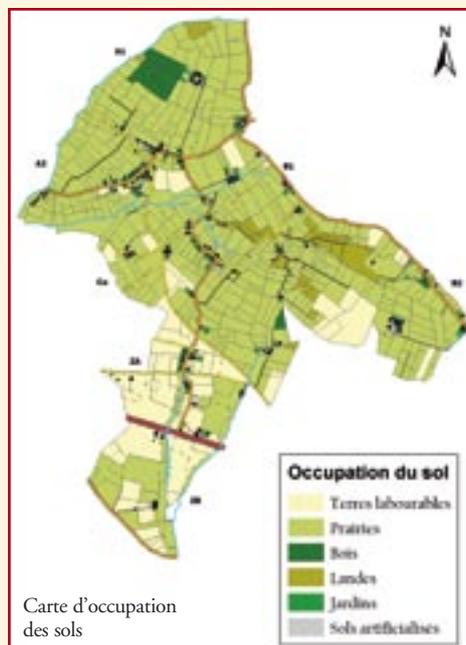
Préserver l'activité agricole et la diversité des paysages

Le passage des lignes va s'opérer essentiellement sur des terres agricoles. Ce qui suppose une concertation étroite avec les agriculteurs sur le terrain à tous les stades de la procédure.

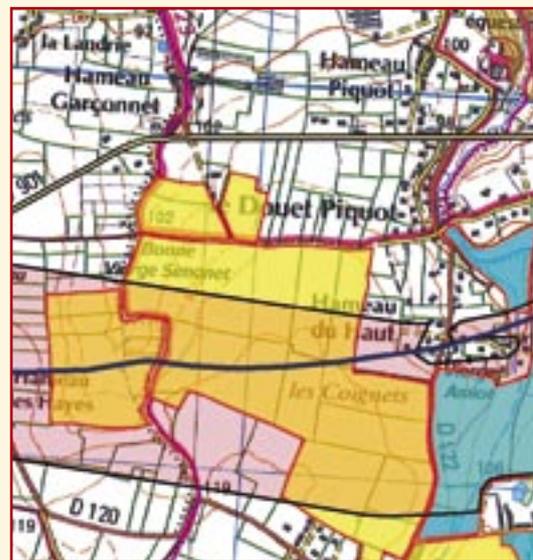
Un tracé réfléchi et étudié

Au delà de la recherche du tracé qui a le moins d'impact pour les habitants et les activités économiques, le tracé le plus pertinent doit être celui qui est le moins pénalisant sur le plan visuel et qui par conséquent respectera au maximum le maillage bocager.

Sur l'ensemble des communes concernées, il doit être envisagé de mettre systématiquement en place une politique d'aménagement foncier comprenant un volet d'insertion paysagère. Ce volet doit inclure la possibilité de reconstituer les haies, notamment à proximité de lieux d'habitations existants, afin de gommer l'impact visuel de la ligne. La SAFER, organisme foncier polyvalent, devra être sollicité afin de constituer des réserves foncières pour restructurer les exploitations concernées par le passage de la ligne THT.



Carte d'occupation des sols



Exemple de cartographie réalisée pour une étude d'impact

Utiliser des techniques respectueuses de l'agriculture et du paysage

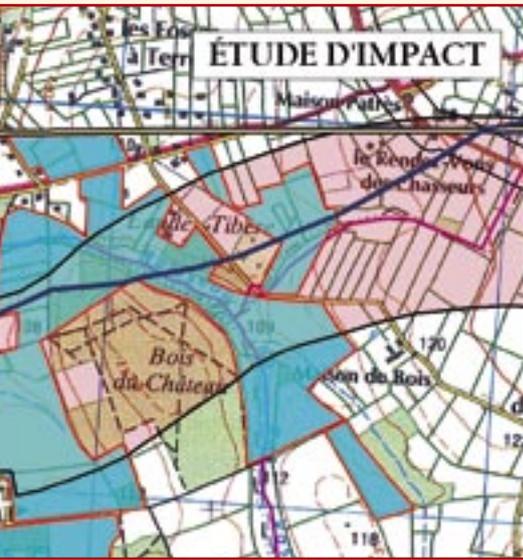
Techniquement possible, l'enfouissement des lignes basse et moyenne tension à proximité de la ligne THT doit être en outre une priorité affichée par RTE dans le cadre de la réalisation de ces ouvrages. Il s'agit d'une mesure de compensation pour l'agriculture en réduisant le nombre de pylônes, ce qui a également un effet positif sur le paysage. Dans le même ordre d'idée l'implantation des pylônes sera à privilégier dans des limites raisonnables des sièges d'exploitation et des bâtiments et devra respecter le parcellaire. L'utilisation de pylônes de type "monopode" est également à envisager systématiquement lorsqu'elle est possible. En effet, ce type de supports permet de limiter l'emprise au sol et donc d'en faciliter l'entretien et le désherbage pour l'agriculteur. Il permet également de limiter l'impact paysager du pylône.

Les postes relais seront en outre à positionner de manière opportune afin de ne pas perturber le fonctionnement des exploitations agricoles et limiter leur perception visuelle par les riverains. Un bilan initial avant le passage de la ligne devra être mis en œuvre à l'aide d'outils d'aide à l'aménagement du territoire : cartographie, images numériques, etc. A partir de cet état des lieux, RTE, en accord avec les acteurs de terrain, pourra envisager les mesures compensatoires nécessaires.

DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS

sur le projet de ligne à très haute tension Cotentin-Maine

ITS AGRICOLES



Entretien et surveillance des lignes THT

Afin de ne pas effaroucher les animaux et d'éviter toute divagation, il est essentiel que les agriculteurs soient avertis à l'avance des survols d'hélicoptères chargés d'inspecter les lignes.

Par ailleurs, l'entretien sous les lignes doit se dérouler en parfaite concertation avec l'agriculteur. De manière générale, il est nécessaire que l'entreprise chargée de l'entretien respecte un minimum de points :

- Prévenir l'agriculteur 48 heures avant la date prévue pour l'entretien et lui préciser les parcelles concernées
- Utiliser des lamiers à scie plutôt que des broyeurs afin de pouvoir facilement nettoyer le site et enlever les rémanents.
- Éviter d'effectuer l'entretien durant la période où les parcelles sont en cultures. Au cas où cela n'est pas possible, les dégâts devront être indemnisés à l'agriculteur.

L'objectif est de pouvoir éviter au maximum la détérioration du site lors de l'entretien.



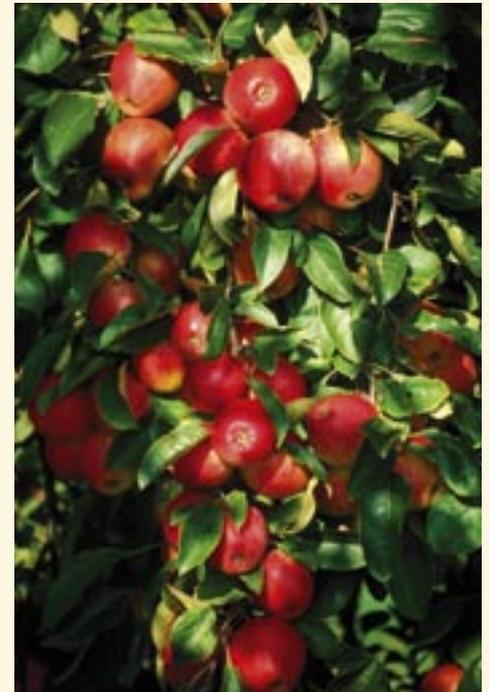
Plantation de haies

Éviter les perturbations lors de la phase de travaux

A chaque étape de la construction de la ligne THT, RTE et les entreprises chargées des travaux sur le terrain doivent se soucier de la poursuite de l'activité agricole dans des conditions optimales. Elle devront notamment veiller à maintenir, voire réhabiliter les clôtures afin d'éviter la divagation des animaux, suspendre leurs travaux en cas d'intempéries pour ne pas dégrader trop fortement les terres et prévoir des parcours appropriés pour la circulation du matériel utilisé pour la réalisation des différents édifices. Un point régulier avec les agriculteurs sur l'état d'avancement de travaux est impératif afin d'éviter des conflits locaux. En cas de dégradation du maillage bocager, il appartient au maître d'œuvre de restaurer les haies et les talus. Le choix d'essences arbustives, dont la croissance en hauteur est limitée comme l'orme champêtre, peut permettre de limiter les opérations d'entretien.



Éviter de passer par les parcelles en cultures pour l'entretien des haies



Le protocole d'indemnisation doit prendre en compte les cultures spécifiques comme les vergers

Mettre en place un protocole d'indemnisation spécifique

Deux types de protocoles nationaux portant sur les dommages instantanés et les dommages permanents sont en vigueur. Ils sont une réponse partielle aux dégâts occasionnés par les travaux et aux inconvénients liés à la présence permanente d'une ligne aérienne. En effet, l'indemnité que touche l'exploitant, versée en capital, n'est pas adaptée à la nuisance générée sur la durée par la présence de pylônes. Par ailleurs, ces protocoles ne permettent pas de répondre à la problématique spécifique des activités d'élevage et des cultures spécialisées du type maraîchères ou fruitières.

Des compensations appropriées doivent en outre être mise en œuvre pour les dévaluations du patrimoine foncier et des immeubles. Il est également nécessaire que le protocole prévoit la prise en charge d'un diagnostic des installations électriques des bâtiments situés à proximité de la ligne, et, le cas échéant, la sécurisation de ces installations.



Une concertation en amont et en aval



Lors du passage de la première ligne THT sur le département en 1975, EDF avait négocié un protocole avec la profession qui a servi de base à l'élaboration des protocoles en vigueur sur le plan national. Malgré tout, ce document n'a pas solutionné toutes les difficultés sur le terrain, notamment lors de passage de la ligne à proximité de bâtiments d'exploitations, et dans le cadre de l'entretien des parcelles situées sous la ligne. Afin de pouvoir gérer au plus près de telles difficultés, la FDSEA demande la création d'un comité de suivi départemental et de comités locaux composés des élus, de représentants de la profes-

sion et des autres acteurs économiques chargé d'assurer une interface avec RTE en matière de suivi des travaux, propositions d'effacement et d'enfouissement des lignes moyenne et basse tension. Les commissions cantonales et le réseau des délégués communaux de la FDSEA sont à même d'apporter leur contribution à une telle concertation.

Les cahiers d'acteurs

Dans le cadre du débat public organisé par la CPDP THT Cotentin - Maine
Esplanade de la Gare - Chemin du Halage - BP 40326 - 50006 Saint-Lô cedex
tél. 02 33 05 71 40 - Fax 02 33 05 03 68

Courriel : contact@debatpublic-THTcotentin-maine.org

www.debatpublic-THTcotentin-maine.org

Crédits photos : FDSEA, ADASEA Manche, CPDP THT Cotentin-Maine - Imprimerie Corlet

Octobre 2005